

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

Les conseillers municipaux, légalement convoqués le 29 mars 2024, se sont réunis ce jour à 20 h 30 sous la présidence de Damien GAUTHIER, Maire.

**Présents** : François TURCIN ; Olivier SAVARY ; Xavier RATTE ; Philippe SODOYER ; Sylvie SEGAULT ; Pierrick LAROCHE ; Luc NOLET ; Bruno DI-BLAS ; Bruno ZAROS ; Yannick VILLEDIEU ;

**Absents représentés** : Emilie SEGUINOT (pouvoir donné à Olivier SAVARY) ; Lucia DA SILVA PINHO (pouvoir donné à François TURCIN) ;

**Secrétaire de séance** : François TURCIN

Le quorum étant réuni, la séance peut avoir lieu.

Le compte rendu de la séance du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire dresse la liste des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal :

délibération n° 2024-01/26.02-01 : autorisation au Maire de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

délibération n° 2024-02/26.02-02 : autorisation au Maire de contacter les organismes bancaires pour renégocier les emprunts

délibération n° 2024-03/26.02-03 : autorisation au Maire de signer une convention pour la mise en place de permanences sociales

délibération n° 2024-04/26.02-04 : autorisation à Domanys pour la vente d'un logement

délibération n° 2024-05/26.02-05 : renouvellement du contrat de balayage

délibération n° 2024-06/26.02-06 : prime pouvoir d'achat

**Point n° 1 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**  
(délibération n° 2024-07/10.04-01)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 522-27 du code général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de Maligny comme suit : le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement

au grade supérieur est fixé à 100% sous réserve des crédits suffisants au budget pour l'année. Cette proposition a recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition du Maire et décident à l'unanimité de fixer le taux à 100 %.

### Point n° 2 - Lignes directrices de gestion (délibération n° 2024-08/10.04-02)

Les lignes directrices de gestion poursuivent plusieurs objectifs :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences).
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la commune. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels de mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion :

- dressent un état des lieux des effectifs et de leur répartition homme/femme/temps de travail
- listent les métiers et les compétences
- analysent et projettent les mouvements RH d'ici à 2026
- fixent les orientations générales de la collectivité
- établissent une stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial et après présentation de la trame des lignes directrices de gestion qui sera complétée par une répartition des effectifs entre hommes et femmes, les membres du Conseil Municipal les valident à l'unanimité.

### Point n° 3 - Approbation du compte de gestion 2023 (délibération n° 2024-09/10.04-03)

Le Maire évoque le compte de gestion dressé par le Trésorier du Centre de Gestion Comptable de CHABLIS qui fait apparaître les résultats suivants :

<b>section de fonctionnement</b>	
dépenses 2023	603 743,07 €
recettes 2023	835 983,70 €
<b>résultat de 2023</b>	<b>232 240,63 €</b>
résultat à la clôture de 2022	432 497,39 €
<b>résultat à la clôture de 2023</b>	<b>664 738,02 €</b>
<b>section d'investissement</b>	
dépenses 2023	302 453,24 €
recettes 2023	295 002,21 €

<b>résultat de 2023</b>	<b>- 7 451,03 €</b>
résultat à la clôture de 2022	- 178 811,63 €
<b>résultat à la clôture de 2023</b>	<b>- 186 262,66 €</b>

Ces écritures étant conformes à celles du compte administratif, le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2023.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de CHABLIS.

**Point n° 4 - Approbation du compte administratif 2023** (délibération n° 2024-10/10.04-04)

Le Maire distribue à chaque membre du Conseil Municipal un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes, tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissement :

dépenses de fonctionnement

	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
charges à caractère général	322 909,00 €	210 515,21 €
charges de personnel	122 560,00 €	113 578,51 €
atténuation de produits	61 904,00 €	61 608,00 €
autres charges de gestion courante	200 302,00 €	194 646,94 €
charges financières	20 400,00 €	19 812,13 €
charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €
opération d'ordre	458 874,40 €	0,00 €
dotations aux amortissements	3 793,99 €	2 582,28 €
<b>total</b>	<b>1 191 743,99 €</b>	<b>603 743,07 €</b>

recettes de fonctionnement

	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
atténuation de charges	0,00 €	1 006,00 €
résultat antérieur reporté	432 497,39 €	
produits des services	14 500,00 €	9 557,77 €
impôts et taxes	534 054,00 €	587 261,98 €
dotations et participations	165 692,00 €	182 743,52 €
autres produits de gestion courante	45 000,00 €	55 366,43 €
produits exceptionnels	0,00 €	48,00 €
<b>Total</b>	<b>1 191 743,39 €</b>	<b>835 983,70 €</b>

### dépenses d'investissement

	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
déficit antérieur reporté	178 811,63 €	
dépenses financières	93 000,00 €	82 939,02 €
immobilisations incorporelles	76 611,00 €	13 028,42 €
immobilisations corporelles	436 661,56 €	206 485,80 €
<b>total</b>	<b>785 084,19 €</b>	<b>302 453,24 €</b>

### recettes d'investissement

	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
dotations, fonds et réserves	209 627,51 €	210 548,93 €
subventions d'investissement	110 000,00 €	80 246,00 €
recettes financières	3 000,00 €	625,00 €
amortissements	3 582,28 €	3 582,28 €
opération d'ordre	458 874,40 €	
<b>total</b>	<b>785 084,19 €</b>	<b>295 002,21 €</b>

Le Maire s'étant retiré de la salle, François TURCIN prend la présidence du Conseil Municipal. Etant donnée la concordance des écritures du compte administratif avec celles du compte de gestion dressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de CHABLIS, il est proposé d'adopter le compte administratif 2023 dressé par le Maire et qui se résume comme suit :

	<b>fonctionnement</b>		<b>investissement</b>	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés		432 497,39 €	- 178 811,63 €	
résultat de l'exercice		232 240,63 €	- 7 451,03 €	
<b>résultats de clôture</b>		<b>664 738,02 €</b>	<b>- 186 262,66 €</b>	

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte administratif 2023 dressé par le Maire.

#### **Point n° 5 - Affectation du résultat 2023** (délibération n° 2024-11/10.04-05)

A la clôture de l'exercice 2023 apparaît un déficit d'investissement de 186 262,66 € qu'il convient de couvrir.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de 664 738,02 €, il est proposé de virer la somme de 186 262,66 € sur le compte 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé). Le solde soit 478 475,36 € est repris en recettes de fonctionnement sur le compte 002 (résultat antérieur reporté).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Point n° 6 - Vote des taux des taxes pour 2024** (délibération n° 2024-12/10.04-06)

La commune a reçu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 pour permettre de voter les taux.

Pour mémoire, les taux votés en 2023 étaient les suivants :

taxe foncière sur le bâti : 36,84 % (taux communal et départemental)

taxe foncière sur le non bâti : 25,59 %

taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,72 %

Il est proposé de ne pas changer les taux pour 2024 : ceci ferait un produit fiscal attendu de 421 216 €. Des allocations compensatrices seront versées à hauteur de 31 405 €, montant diminué du FNGIR pour 51 470 € et de la contribution due suite à l'application du coefficient correcteur calculé suite à la réforme de la TH pour 84 515 € soit un montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale de 316 636 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Point n° 7 - Vote des subventions aux associations pour 2024** (délibération n° 2024-13/10.04-07)

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de reconduire le principe de conditionner le versement des subventions à la production d'une demande accompagnée de divers documents (statuts, composition du bureau, bilan financier).

Après délibération, il est décidé à l'unanimité que les subventions ci-dessous seront versées et, en cas de nouvelle demande qui arriverait après le vote du budget, elle serait étudiée en commission et présentée au conseil :

Aides à domicile	500 €
Amicale des pompiers de MALIGNY	900 €
Association Culturelle du Pays Chablisien	300 €
Association Sportive du Serein	300 €
Association des Conjointes Survivants	150 €
Tennis de table de Varennes	300 €

**Point n° 8 - Emprunt - arbitrage vers un taux fixe** (délibération n° 2024-14/10.04-08)

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2024.02/26.02-02 l'autorisant à contacter les organismes bancaires, le Maire a demandé l'arbitrage vers taux fixe à la date du 01/06/2024 du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MIN224150EUR. La fin de l'emprunt reste fixée à 2036, les échéances restent trimestrielles mais le taux fixe est à 3,26 % (anciennes conditions avec un taux variable actuellement de 3,94 % avec une marge de 0,25 %).

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer le nouveau contrat avec un taux fixe à 3,26 %.

**Point n° 9 - Fongibilité des crédits pour 2024** (délibération n° 2024-15/10.04-09)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la nomenclature M57 a remplacé pour l'assemblée délibérante, la possibilité de voter des dépenses imprévues par une autorisation donnée au Maire de procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé par cette dernière au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer le taux à 7,5 % pour la section de fonctionnement et à 7,5 % pour la section d'investissement au sein du budget de la commune pour 2024.

**Point n° 10 - Autorisation du club de tennis pour l'utilisation des courts de tennis** (délibération n° 2024-16/10.04-10)

Afin de faciliter la gestion par le club de tennis, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer avec celui-ci une convention de mise à disposition des courts de tennis communaux.

**Point n° 11 - Ligne de trésorerie** (délibération n° 2024-17/10.04-11)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis plusieurs exercices, la commune proroge une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Suite à l'examen des comptes et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas reconduire de ligne de trésorerie pour l'exercice budgétaire 2024.

**Point n° 12 - Vote du budget pour 2024** (délibération n° 2024-18/10.04-12)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour 2024 :

dépenses de fonctionnement

	BP 2023	BP 2024
charges à caractère général	322 909,00 €	297 256,00 €
charges de personnel	122 560,00 €	150 480,00 €
atténuation de produits	61 904,00 €	62 608,00 €
autres charges de gestion courante	200 302,00 €	212 795,00 €
charges financières	20 400,00 €	20 400,00 €
charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €
opération d'ordre	458 874,40 €	581 198,43 €
dotations aux amortissements	3 793,99 €	4 797,94 €
<b>total</b>	<b>1 191 743,39 €</b>	<b>1 330 335,37 €</b>

recettes de fonctionnement

	BP 2023	BP 2024
résultat antérieur reporté	432 497,39 €	478 475,36 €
produits des services	14 500,00 €	18 000,00 €
impôts et taxes	534 054,00 €	611 796,00 €
dotations et participations	165 692,00 €	171 964,01 €

autres produits de gestion courante	45 000,00 €	50 100,00 €
<b>total</b>	<b>1 191 743,39 €</b>	<b>1 330 335,37 €</b>

#### dépenses d'investissement

	BP 2023	BP 2024
solde exercice précédent	178 811,63 €	186 262,66 €
dépenses financières	93 000,00 €	83 000,00 €
immobilisations incorporelles	76 611,00 €	40 000,00 €
immobilisations corporelles	436 661,56 €	518 582,00 €
<b>total</b>	<b>785 084,19 €</b>	<b>827 844,66 €</b>

#### recettes d'investissement

	BP 2023	BP 2024
dotations, fonds et réserves	209 627,51 €	189 060,00 €
subventions	110 000,00 €	50 000,00 €
recettes financières	3 000,00 €	3 000,00 €
amortissements	3 582,28 €	4 586,23 €
opérations d'ordre	458 874,40 €	581 198,43 €
<b>total</b>	<b>785 084,19 €</b>	<b>827 844,66 €</b>

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le projet de budget présenté par le Maire pour 2024, projet de budget qui s'équilibre à la somme de 1 330 335,37 € en section de fonctionnement et à 827 844,66 € en section d'investissement.

#### Questions et informations diverses

1 - François TURCIN informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise GCTP a été sollicitée pour compléter les devis présentés par l'ajout de l'accès pour personne à mobilité réduite au droit de la porte latérale d'accès à l'église. Il y aura également plusieurs passages piétons à matérialiser.

2 - Deux entrées de chemins seront reprises route de Tonnerre. Les travaux chemin de l'Ardillet sont ajournés. Bruno DI-BLAS profite de cette intervention pour signaler qu'il faudra reprendre le chemin de la plage.

3 - le Maire informe avoir commandé pour la Mairie un livre écrit par Léon de BASTARD d'ESTANG sur la vie de Jean de Ferrières, Vidame de Chartres, Seigneur de Maligny.

4 - Interrogé par Bruno DI-BLAS sur la réfection du pont de Baccarat, François TURCIN se félicite également de la qualité du travail effectué par l'entreprise GEBAT.

5 - Une réunion a eu lieu en Mairie avec les bénévoles du club de tennis afin d'établir un règlement intérieur. Une vitrine devra être acquise pour permettre l'affichage dudit règlement sur site. Les principales dispositions sont :

- ❖ caution clé : 50 €
- ❖ pratique du tennis pour toute personne extérieure au club mais résidant à Maligny : 5 € / heure

- ❖ abonnement à l'année sans restriction du nombre d'heures : 50 € pour les résidents de Maligny et 70 € pour les personnes extérieures
- ❖ possibilité d'adhérer au club de tennis : 90 € à l'année dont 32 € de licence
- ❖ réservation des courts possible sur l'application Ten'Up

La personne référente pour ce qui concerne le club est le Président, M. Alain TREMBLAY.

Interrogé par Philippe SODOYER sur la gestion de l'éclairage, François TURCIN précise qu'il est enclenché par un bouton poussoir pour une durée de 59 mn. A l'issue de ce temps, il clignote pour indiquer la fin de la période : il sera possible de réactiver pour la même durée en appuyant sur le bouton. Pour couper l'éclairage avant la fin de la durée de 59 mn, il suffira d'appuyer longuement.

6 - Philippe SODOYER a accompagné deux personnes des Archives Départementales, le 21 mars dernier, pour effectuer le récolement réglementaire des **objet mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques conservés au sein de l'église**. Un formulaire de récolement sera prochainement adressé en Mairie faisant état de la désignation des objets, de la date de classement et des observations (date du dernier récolement, emplacement, déplacement, état de conservation, restauration à envisager).

7 - François TURCIN a accompagné deux bénévoles du **Souvenir Français** au sein du cimetière pour recueillir des informations notamment sur la gestion des sépultures de personnes Mortes pour la France. Dans la liste des tombes à reprendre figurent deux concessions concernées dont l'entretien incombe à la municipalité en l'absence d'héritier ou de personnes qui s'en chargent. La réglementation suivra mais il semble possible de relever les restes de ces concessions pour soit les inhumer dans un carré militaire (croix avec les indications de nom et de dates), soit pour les crématiser puis disperser les cendres dans le carré dédié. Moyennant une adhésion annuelle de 70 € à cette association, celle-ci peut accompagner les communes qui le souhaitent dans les démarches et dans la rénovation des plaques, notamment en bronze sur les côtés des **Monuments aux Morts**.

8 - le Maire donne lecture d'un courrier des Amis de l'Ecole qui sollicitent la prise en charge des frais de **Sacem** pour deux manifestations pour les enfants : spectacle offert aux enfants le 14 juin 2024 et kermesse de l'école le 28 juin 2024. Il est décidé à l'unanimité d'accéder à ces deux demandes.

9 - Pierrick LAROCHE et Philippe SODOYER ont assuré la permanence d'élus en Mairie le samedi 23 mars 2024 entre 10 h et 12 h : trois personnes ont été reçues.

10 - A l'initiative de la Communauté de Communes, une réunion sur la **gestion des déchets** s'est tenue le mercredi 27 mars 2024 dans la salle Lafarge. Depuis le début de l'année 2024, aucun biodéchet ne doit être déposé dans les bacs à ordures ménagères mais dans des composteurs. L'installation d'un composteur collectif, probablement à la déchetterie, est à l'étude. Il est possible d'acquérir un composteur individuel auprès de la 3CVT au prix de 28 € (350 litres) ou 38 € (650 litres). Le compostage des déchets carnés est envisagé en bout de champ. Un guide sera distribué régulièrement pour rappeler les consignes de tri et leurs évolutions. Il est conseillé de télécharger une application de guide du tri. A terme, les déchets non correctement triés sont appelés à ne plus être collectés : en effet, les refus de tri coûtent très cher.

11 - suite à l'appel d'une personne de Maligny, le Maire a complété un dossier de demande de reconnaissance de l'état de **catastrophe naturelle** suite aux récentes crues.

12 - la plus récente recrue du **Centre de Première Intervention** de Maligny a démissionné du Centre de Secours de Ligny Le Châtel.

13 - le logement n° 3 du bâtiment Lafarge (studio en duplex) est loué depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024. Le logement n° 5 qui comporte 4 chambres et deux salles de bains est toujours disponible.

14 - la société H2Air sera sollicitée pour fournir un nombre suffisant de flyers à distribuer dans les boîtes aux lettres pour informer la population sur l'installation d'un **mât de mesure éolien**. Le but est d'étudier l'opportunité d'installer entre 3 et 5 éoliennes.

15 - Philippe SODOYER a sollicité un artiste qui a fait une proposition de **trompe l'œil sur le pignon du magasin Proximarché** rue du Petit Cotat pour la somme de 2 000 €. Bruno DI-BLAS regrette que le pignon ait été choisi plutôt que la façade de la Grande Rue et reste réservé sur la visibilité du projet. Une discussion s'engage à ce sujet, plusieurs personnes le rejoignent et souhaiteraient un projet sur la façade (ex : trompe l'œil d'extension de vitrine).

16 - Maligny est retenue pour l'organisation de la **Saint Vincent Tournante du Chablisien 2027**. Des invitations seront distribuées en temps utiles pour convier à une réunion publique qui se tiendra le vendredi 3 mai 2024 à 18 h au Caveau en vue de la préparation de celle-ci.

17 - Afin de faciliter le passage des poussettes, trottinettes et vélos, **les abords des terrains de tennis** seront stabilisés.

18 - Sylvie SEGAULT se fait l'écho d'un habitant de la **rue des Maisons Rouges** qui souhaite un mât d'éclairage public supplémentaire.

19 - Yannick VILLEDIEU aimerait obtenir des informations sur les **économies d'énergie réalisées sur l'éclairage public**. Le Maire affirme que de grosses économies ont été constatées depuis le passage à des ampoules LED :

Année	Coût de l'éclairage public
2018	14 000 €
2019	12 000 €
2020	8 600 €
2021	8 600 €
2022	7 500 €

20 - François TURCIN incite les habitants à acquérir des **boîtes aux lettres aux normes** pour permettre une distribution plus aisée des informations municipales, notamment du bulletin.

21 - La venue de **gens du voyage** est pressentie prochainement dans le secteur du Chablisien. Des dispositions ont déjà été prises pour éviter l'envahissement des terrains de football. Un labour des abords n'est pas exclu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 35.

Le secrétaire de séance,

M. TURCIN François,



Le Maire,

M. GAUTHIER Damien,

